

Libre circulation des personnes: Charte européenne de qualité pour la mobilité dans le domaine de l'éducation et de la formation

2005/0179(COD) - 13/07/2006

La commission a adopté le rapport de Christa PRETS (PSE, DE) approuvant dans ses grandes lignes la proposition de Charte européenne de qualité pour la mobilité, moyennant différents amendements déposés dans le cadre de la 1^{re} lecture en procédure de codécision:

- la Charte pour la mobilité devrait tenir compte des besoins spécifiques des personnes frappées de handicaps et des groupes défavorisés;
- les candidats potentiels à la mobilité, en ce compris les groupes défavorisés et les personnes souffrant d'un handicap, devraient avoir, au niveau national et régional, un accès égal à des sources fiables d'information, dont l'éventail complet des lignes directrices contenues dans cette charte de la mobilité, sur le rôle et les tâches des organisations d'envoi et d'accueil et sur les différents systèmes d'éducation et de formation;
- dans le cadre de la charte, un plan d'apprentissage, mettant l'accent sur la préparation linguistique devrait être établi au préalable;
- afin de favoriser la mobilité, il devrait être possible de transférer des bourses et des prêts gouvernementaux du pays d'origine vers le pays d'accueil.